

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1981)
Heft: 1-2

Artikel: "Fall Fahrner" : ein positiver Praezedenzfall fuer die Schweizer Kunstgeschichte = "L'affaire Fahrner" un précédent à la signification positive dans l'histoire des arts en Suisse
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-624272>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

peuvent se résumer ainsi : bien que le tableau saisi semble encore pouvoir blesser le sentiment religieux de nombreux êtres à l'heure actuelle, le danger qu'il constitue n'est plus assez important pour justifier une saisie prolongée.

Echos dans la presse

L'écho dans la presse fut grand. Déjà avant la fin du procès, la presse s'est intéressée à l'"affaire Fahrner" même à l'étranger (voir "Spiegel"). A l'heure actuelle, plus de vingt journaux suisses en publient le dénouement. Excepté quelques lettres de lecteurs indignés, une impression de satisfaction ressortait de tous les commentaires objectifs. ("Ne pas bafouer la croix de Jésus", "scandaleux blasphème", "destruction des valeurs chrétiennes" — quelques exemples de Lettres).

Commentaire du "Basler Zeitung" :

"FALL FAHRNER" : EIN POSITIVER PRAEZEDENZFALL FUER DIE SCHWEIZER KUNSTGESCHICHTE

Der "Fall Fahrner" hätte leicht zu einem negativen Präzedenzfall in der Geschichte der Schweizer Kunst werden können. Dies zu verhindern, war dem Zentralvorstand der GSMBA ein grosses Anliegen. Deshalb beauftragte er Professor Dr. Martin Schubarth, die Erben Fahrner vor Gericht zu vertreten : sein Plädoyer vermochte die Richter zur Freigabe der "Kreuzigung" zu überzeugen.

In der Folge bat ich Professor Schubarth, für die "Schweizer Kunst" nachstehenden Artikel zu verfassen. Die Redaktion dankt an dieser Stelle dem Autor herzlich für seine Mitarbeit.

Der Strafprozess Fahrner hat einmal mehr die Frage nach der Kunstfreiheit in unserer Gesellschaft, in der Schweiz, aufkommen lassen. Unter welchen Umständen hat ein Künstler heute mit strafrechtlicher Zensur zu rechnen? Inwiefern kann die Kunstfreiheit überhaupt eingeschränkt werden? Welche strafrechtliche Bedeutung haben für die Kunstfreiheit, bzw. für die Künstler die Massnahmen und Urteile im Fahrner-Prozess, sowohl von 1980 als auch von zwanzig Jahren zuvor? Diese Fragen stellte ich Professor Schubarth. Seine Ausführungen lassen die Hoffnung aufkommen, dass die Kunstfreiheit in der Schweiz nicht unbedingt von willkürlicher Zensur beschnitten werden kann. Gleichzeitig werden wir uns bewusst, dass Rechtsprechung dem Wandel der öffentlichen Meinung unterworfen ist und dass demnach die Grenzen der Kunstfreiheit sich stets verändern können.

"Verdict encourageant et réjouissant pour tous ceux qui refusent de croire qu'à force de réflexion, acharnement et procédure légale on ne puisse mettre en mouvement la grande roue de l'état et de la justice".

La veuve de Kurt Fahrner a récemment prêté le tableau "Crucifixion" ou "femme crucifiée" au Musée des Beaux-Arts de Bâle : selon des renseignements pris auprès de la direction, ce tableau, ainsi que deux autres que la famille Fahrner prêtera, seront exposés en avril / mai avec des tableaux de peintres suisses et bâlois appartenant aux musées.

"L'AFFAIRE FAHRNER" : UN PRECEDENT A LA SIGNIFICATION POSITIVE DANS L'HISTOIRE DES ARTS EN SUISSE

"L'affaire Fahrner aurait pu facilement constituer un précédent négatif dans l'histoire des arts en Suisse. C'est ce que le Comité central de la SPSAS souhaitait vivement éviter. C'est pour cette raison qu'elle confia à M. le professeur Schubarth le soin de défendre les intérêts des héritiers Fahrner devant la justice. Sa brillante plaidoirie réussit à convaincre les juges de lever la mesure de saisie qui pesait sur le tableau "la Crucifixion". Par la suite, j'ai prié M. Schubarth de bien vouloir rédiger l'article suivant pour "L'Art Suisse". La rédaction du journal tient ici à le remercier particulièrement pour sa collaboration efficace.

Le procès Fahrner pose une fois de plus le problème de la liberté artistique dans notre société en Suisse. Dans quels cas, à l'heure actuelle, un article doit-il s'attendre à être censuré ? Dans quelle mesure peut-on restreindre la liberté artistique ? Quelle signification pénale revêtent les mesures prises en 1980 ainsi qu'il y a vingt ans, dans le procès Fahrner, pour la liberté artistique ou plutôt pour l'artiste ?

Ce sont les questions que j'ai posées au professeur Schubarth. Le travail qu'il a accompli nous permet d'espérer que, dans ce domaine, en Suisse, la liberté artistique ne puisse plus nécessairement être entravée de façon arbitraire par la censure. D'autre part, il faut être conscient que la jurisprudence est constamment soumise aux fluctuations de l'opinion publique et qu'en fonction de cela le champ de la liberté peut sans cesse être modifié.

Kunst und Strafrecht

L'ART FACE A LA LEGISLATION

Martin Schubarth

Der Künstler steht bei seiner schöpferischen Tätigkeit unter dem Schutz der Bundesverfassung. Denn dass die Kunstfreiheit zu den ungeschriebenen Rechten der Bundesverfassung gehört, kann heute im Ernste nicht mehr bestritten werden. Im Entwurf zur neuen Bundesverfassung wird sie deshalb auch ausdrücklich erwähnt. Aus diesem Grunde ist klar, dass die Verfolgung und Ausmerzung bestimmter Kunstrichtungen durch den Staat von Verfassung wegen unzulässig ist.

Dans son activité créatrice l'artiste se trouve sous la protection de la constitution fédérale. En effet, à l'heure actuelle, on ne peut plus nier que la liberté artistique relève du droit coutumier de la constitution fédérale. Ainsi, dans le projet pour la nouvelle constitution, il en sera fait mention expresse. Ces raisons nous permettent de dire que toute poursuite ou élimination de certaines tendances artistiques par l'Etat sont inadmissibles.